

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-320**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise Champagne Travaux Publics concernant des travaux de réfection de trottoirs enrobés arrêt BHNS sis rue Boucicaut à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 27 octobre à 7h00 et jusqu'au 31 octobre 2025 à 20h00, l'entreprise Champagne Travaux Publics réalisera des travaux de réfection des trottoirs enrobés arrêté BHNS rue Boucicaut à Tinquex. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise Champagne Travaux Publics sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise Champagne Travaux Publics.

Fait à Tinquex le 22 octobre 2025.

Le Maire, 
Jean-Pierre FORTUNE